



fermeture d'entreprise pour congés

Par **hayabuza**, le **21/12/2018** à **06:00**

bonjour,
mon employeur depose une nôte de service pour fermeture de fin d'année une semaine avant.
est ce légal sachant que mon solde de congés est a zero
ma convention collective est la 4232 A du batiment
j'aimerais connaître le recourt auquel je dois me retourner

Par **hayabuza**, le **21/12/2018** à **06:33**

bonjour,
je reviens vers vous ma convention collective est
4332A
cordialement

Par **P.M.**, le **21/12/2018** à **08:13**

Bonjour,
Normalement, l'employeur ne peut pas modifier les dates des congés payés moins d'un mois avant la date de départ, sauf circonstances exceptionnelles...
Il ne peut pas vous obliger à prendre des congés payés par anticipation ou un congé sans solde sans votre accord...
Si la fermeture est due à une [activité partielle \(chômage technique\)](#), ce sont ces dispositions qui sont applicables...